

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 13 mai 2013

N° 2013-13

CATÉGORIE : ASSURANCE

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers financiers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Parrainage

Plusieurs autorités de réglementation provinciales exigent des conseillers qu'ils soient parrainés par un assureur en vertu de certaines circonstances particulières. Ce parrainage représente de nombreuses obligations pour les assureurs.

Circonstances acceptables de parrainage

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de parrainage et, par conséquent, nous ne considérerons la possibilité de parrainer le permis d'une personne que dans les circonstances suivantes :

- le conseiller participe à un programme de formation de l'Empire Vie préapprouvé et fait l'objet d'un suivi approprié de la part de son AGA; ou
- le conseiller fait partie d'un plan de relève légitime pour un bloc d'affaires de l'Empire Vie considérable et est habilité à recevoir la formation appropriée ainsi que les conseils nécessaires au cours du processus de passation du bloc d'affaires.

Si le conseiller satisfait aux critères ci-dessus, veuillez transmettre à l'équipe des Services aux courtiers la documentation de parrainage, y compris une note de service détaillée qui explique comment le conseiller correspond aux critères.

Exceptions

Si vous avez une situation de parrainage qui ne correspond pas à l'un de nos critères, mais que vous désirez tout de même que nous la considérions à titre exceptionnel, veuillez soumettre le dossier d'affaires par écrit à l'équipe des Services aux courtiers, qui discutera avec les vice-présidents de la distribution afin de déterminer si nous sommes disposés à faire une telle exception.

Exigences réglementaires

Lorsqu'un conseiller est parrainé par l'Empire Vie, il nous incombe de surveiller sa conformité par rapport à certaines exigences réglementaires. En particulier, nous devons nous assurer qu'un conseiller dispose d'un permis valide et d'une assurance responsabilité professionnelle en vigueur en tout temps. Si nous ne sommes pas immédiatement informés de changements concernant le permis ou l'assurance responsabilité professionnelle du conseiller, nous devons obligatoirement mettre fin au contrat avec droits acquis et mettre fin à notre parrainage aussitôt que nous découvrons qu'un permis ou une assurance responsabilité professionnelle est échu.

Les parrainages seront évalués à chaque renouvellement de parrainage afin de déterminer si nous continuerons à parrainer un conseiller.

Si vous avez des questions, nous vous prions de communiquer avec l'un de nos représentants du Service à la clientèle au 1 800 561-1268.

Compétence

Carol Anne Bracciodieta, Directrice, Opérations, Placements, Service à la clientèle et Services aux courtiers

